

**Annexe au règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires – Barème de réduction**

Nbre enf.	jusqu'à 35'000.--	40'000.--	45'000.--	50'000.--	55'000.--	60'000.--	65'000.--	70'000.--	75'000.--	80'000.--	Plus de 80'000.--
1		4	3	2	1						
2			4	3	2	1					
3				4	3	2	1				
4					4	3	2	1			
5						4	3	2	1		
6 et plus							4	3	2	1	

Zone grisée = prise en charge complète par la commune

Catégorie            4 = 20 % à charge des parents  
                           3 = 40 %  
                           2 = 60 %  
                           1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents

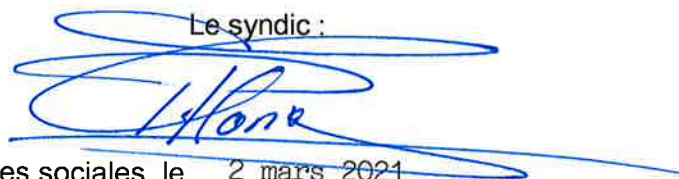
Le barème de réduction du 10 mai 2004 est abrogé.

Adopté par l'assemblée communale du 14 décembre 2020.

Le secrétaire :




Le syndic :



Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le 2 mars 2021

Anne-Claude Demierre  
 Conseillère d'Etat, Directrice

